

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_46

OBJET :

FINANCES

**TAXE LOCALE SUR LA
PUBLICITE EXTERIEURE
(TLPE)**

**ACTUALISTION DES TARIFS
APPLICABLES A COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2023**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **13 Avril 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 6 avril 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 14 avril 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Andrée RICCETTI, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Caroline PAIRE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean CLERET

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Andrée RICCETTI Jean-Marc DETOUR Caroline PAIRE Catherine ZAPPA (<i>arrivée au point 2.5 avant vote de l'octroi d'une subvention au Comité Français pour l'UNICEF</i>)	Brigitte BONNEFOND Bernard JACQUOLETTO Catherine REMY-MENU Vincent MOISSONNIER

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220413-DCM_2022_46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022

Affichage : 14/04/2022

FINANCES**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES
A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2023**

Pascaline Patin, conseillère municipale déléguée en charge du commerce et de l'artisanat, expose à l'assemblée :

Le conseil municipal fixe chaque année les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure prévue par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 (article L 2333-6 du CGCT).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la taxe fait l'objet d'une indexation annuelle suivant le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année (source INSEE).

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de **+ 2,8 %** pour 2021 (source INSEE). En conséquence, les tarifs de TLPE évoluent pour l'année 2023.

Les tarifs pourraient s'établir de la manière suivante :

Dispositifs	2022	à compter de 2023
Taux de croissance IPC N-2 (source INSEE)		+ 2,8 %
Enseignes moins de 7 m ²	Exonération	Exonération
Enseignes de 7 à 12 m ²	5,48 €	5,63 €
Enseignes de 12 à 50 m ²	10,97 €	11,28 €
Enseignes > 50 m ²	21,96 €	22,57 €
Publicitaires fixes ≤ 50 m ² et pré-enseignes ≥ 1,5 m ² non numériques	21,52 €	22,12 €
Publicitaires fixes ≤ 50 m ² et pré-enseignes ≥ 1,5 m ² numériques	64,56 €	66,37 €

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité* :

1°) décide de maintenir l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² ;

2°) approuve les tarifs applicables à Riorges, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme énoncés ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 14 avril 2022
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN